

COMMUNE DE JAULGONNE
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 Février 2009

Etaient présents :

**Mme M. MARCHAND – Mme I. MARCHAND-LARUE - Mr L. SIMONET – Mr G. MATHIEU – Mme A. BRUNEAU
 - Mr P. TARAMINI - Monsieur Jean-Marc HERAULT - Mme C. DUSSART – Mr D. BEAUMONT - Mr E. ROBY
 – Mme A. MARICOT - Mr P. DUBAUX – Mme N. RABINEAU - Mr S. MOROY - Madame Josie TELLIER**
Secrétaire de Séance : Madame Josie TELLIER

Sécurité : Achat matériels signalisation voirie communale :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir et d'installer des matériels et dispositifs de sécurité pour un montant global maximum de CINQ MILLE €uros T.T.C..

Sécurité – Rapport A.T.E.S.AT - Achat panneaux signalisation

Le Conseil Municipal, à la majorité (un avis contraire) décide de passer commande de panneaux de voirie pour un montant estimé à MILLE TROIS CENT SOIXANTE DEUX EUROS T.T.C. (1.362,00 €uros)

PROGRAMME AMENAGEMENT DE BOURG – Lancement de l'étude – Choix du prestataire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la moins disante, à savoir celle de : BERNARD Jean-Pierre – Economiste de la Construction 12 Rue du Jeu de Paume 02220 BRAINE pour un montant hors taxes de 4.000,00 € soit T.T.C. 4.784,00 €

CLOTURE DE L'AIRE DE JEUX – Jardin Georges HARDY -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la moins disante à savoir celle de MATHIEU-BERGER – 6 Route de Launay à 02850 JAULGONNE Devis N°200834 du 22 Septembre 2008 H.T. 7.597,00 € soit T.T.C. 9.086,01€

AMENAGEMENT R.C. « MAISON BERNIER » Travaux Supplémentaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'il s'est avéré nécessaire d'installer un aérateur dans l'office de réchauffage des repas qui vient d'être aménagé, Considérant la nécessité pour l'entreprise Michel HENEAU d'effectuer des travaux supplémentaires pour un montant de :t 833,06 € hors taxes et 996,34 € T.T.C.

LA POSTE – RENOUELEMENT BAIL COMMERCIAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de conclure un nouveau bail commercial, l d'une durée de neuf années à compter du 1° AVRIL 2009 avec indexation annuelle automatique et paiement des termes à échoir, nouveau loyer 3.124,00 €uros par année payable par trimestre et d'avance,.

CONCESSION DE CIMETIERE – Abbé Georges GENTIL -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder gracieusement à l'Association Diocésaine – Secrétariat de l'Evêché – 19 Rue des Déportés et Fusillés 02200 SOISSONS - une concession cinquantenaire de deux mètres carrés superficiels (Section A/1 - Emplacement 59) au cimetière de JAULGONNE destinée exclusivement à Monsieur l'Abbé Georges GENTIL – Curé de Jaulgonne –

ACQUISITION ILLUMINATIONS VOIRIE

Le Conseil Municipal, à la majorité (un avis contraire) décide de renouveler en 2009 les guirlandes lumineuses destinées aux illuminations de la voirie communale pour un montant maximum de 3.000,00 €uros T.T.C.

ACQUISITION MATERIELS INFORMATIQUES MAIRIE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité décide de renouveler les matériels informatiques suivants : Clavier et souris sans fil Microsoft poste accueil+Imprimante poste accueil, et d'acquérir les nouveaux matériels suivants : 2 clés USB 8 Go et un Disque Dur externe USB 2.0 – 250 Go pour un montant total H.T. de 404 ,69 € soit T.T.C. 484,01 €.

PROCEDURE ACTE – Télétransmission – Convention avec l'Etat -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire, au nom de la Commune à mener les démarches et signer les documents dans le cadre du groupement de commandes mis place par la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie pour le choix du tiers de confiance, ainsi qu'à signer la convention correspondante avec=

DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. de SOISSONS pour Acquisition de Jeux et Mobilier pour le R.A.M. le Centre de Loisirs et éventuellement les activités périscolaires

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de la C.A.F. de SOISSONS pour équipement en mobilier et jeux pour les activités du R.A.M. du Centre de Loisirs et éventuellement périscolaires,

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU F.R.A.P.P. pour Acquisition de Jeux et Mobilier pour le R.A.M. le Centre de Loisirs et éventuellement les activités périscolaires

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du F.R.A.P.P. et/ou tout autre organisme pour équipement en mobilier et jeux pour les activités du R.A.M. du Centre de Loisirs et éventuellement périscolaires,

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE d'EQUIPEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite de l'Etat pour travaux à effectuer dans les bâtiments communaux soit :
 - **Immeuble Mairie** : remplacement des fenêtres salle du conseil municipal et hall d'entrée

- **Immeuble annexe Mairie (ancienne école)** : remplacement des fenêtres et abaissement du plafond
 - **Immeuble annexe Mairie : (Maison Bernier)** : Isolation des Combles et Réfection Installation Electrique du premier étage
 - **Immeuble annexe Mairie : (dépendances de la propriété BERNIER)** : Réfection de l'installation électrique dans quatre pièces situées à l'étage
- Et acquisition de matériel pour le service Technique** : Achat d'une balayeuse pour la voirie communale
- Une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement, entre 30 et 55 % du montant hors taxes des travaux prévus.**

PAIEMENT SUR CREDITS BUDGETAIRES 2009 – TITRE USEDA du 04 Juin 2008

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de payer sur les crédits budgétaires 2009, ces travaux exécutés par l'U.S.E.D.A. au vu de la photocopie du titre N° 952 Bordereau N°70 émis le 04 Juin 2008 (l'original refusé par le Trésorier étant définitivement égaré)

– APPLICATION DES DISPOSITIONS de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Vu le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Le Conseil Municipal, à la majorité (un avis contraire) prend acte que le montant de références est la moyenne des montant des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 soit :49.722,00 €uros

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune 60.000 €uros de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 20,70 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ,

AUTORISE le Maire, au nom de la Commune, à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de JAULGONNE s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

POUR AFFICHAGE OFFICIEL DU 21 JUILLET 2009 AU21 SEPTEMBRE 2009

Le Maire,

